

Présentation des exigences à remplir pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat – Programme d'éducation intermédiaire

	Nature des exigences	Exigences qui doivent être satisfaites pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat	Actions recommandées avant de déposer la demande de statut d'établissement scolaire candidat
1.	Entité légale	L'établissement est enregistré en tant qu'entité légale ayant une mission éducative.	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement s'assure d'être enregistré en tant qu'entité légale tout au long de sa relation avec l'IB. Les nouveaux établissements souhaitant obtenir une autorisation avant la fin du processus normal d'autorisation de trois ans doivent réfléchir à la faisabilité des échéances en vue de l'autorisation.
2.	Nom de l'établissement	Le nom de l'établissement ne contient aucune marque déposée de	
3.	Mission et philosophie de l'établissement (A.1)	La mission et la philosophie de l'établissement sont ou peuvent être alignées sur celles de l'IB sans que l'établissement ne doive abandonner une grande partie de celles-ci.	La mission et la philosophie de l'établissement valorisent une éducation dépassant le simple développement scolaire et sensibilisant les individus au monde qui les entoure.
4.	Établissement à sites multiples (le cas	Si l'établissement demande à être un établissement à sites multiples, il doit satisfaire aux exigences du <i>Règlement pour les</i>	
5.	Établissements partenaires proposant le PEI (le cas échéant)	Si l'établissement demande à devenir un établissement partenaire : <ul style="list-style-type: none"> il existe une continuité des enseignements entre les établissements du partenariat ; un coordonnateur du PEI est chargé de coordonner le programme dans l'ensemble des établissements partenaires ; la planification coopérative a lieu entre les établissements partenaires. 	Le partenariat prévoit de satisfaire séparément aux exigences de perfectionnement professionnel pour chaque établissement partenaire.
6.	Durée du PEI	La durée du PEI proposée est conforme aux exigences.	
7.	Coordonnateur du programme (B1.4)	Le coordonnateur du programme a été ou sera nommé dès le début de la période d'essai de mise en œuvre.	
8.	Budget (B2.1)	L'établissement présente l'engagement écrit des autorités qui financeront le projet de mise en œuvre du programme.	Le budget de l'établissement intègre les droits et frais de l'IB applicables et les prévisions de coûts du perfectionnement
9.	Engagement à l'égard du perfectionnement professionnel (B2.3)	Le chef d'établissement ou un représentant compétent a participé à l'atelier requis. (Le chef d'établissement peut désigner une autre personne pour participer à l'atelier si cette personne est habilitée à	L'établissement définit des plans en vue de satisfaire aux exigences en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation.
10.	Plan d'action		L'établissement a conçu un plan d'action qui tient compte des dispositions à prendre en vue d'obtenir l'autorisation.

11.	Langue d'enseignement (le cas échéant)		Si l'une des langues d'enseignement n'est pas l'anglais, le français ou l'espagnol, l'établissement doit s'assurer qu'au moins un enseignant par groupe de matières et le coordonnateur du programme maîtrisent l'une des langues de travail de l'IB.
12.	Encourager la participation de tous les élèves (A.9)		Si les élèves de l'établissement ne participent pas tous au PEI, l'établissement doit fournir une explication.
13.	Mise en œuvre progressive		Si l'établissement opte pour une mise en œuvre progressive du PEI, il a prévu au moins deux années consécutives de mise en œuvre avant l'autorisation et sa planification permet aux élèves de rester dans le PEI une fois qu'ils ont commencé le programme.
14.	Soutien de la communauté scolaire (A.3)		L'établissement bénéficie du soutien d'autres parties prenantes de la communauté scolaire, en plus de son équipe dirigeante et de ses instances décisionnelles.
15.	Planification des groupes de matières (B2.10)		Le nombre d'heures d'enseignement requis pour chaque groupe de matières dans chaque année est respecté ou est prévu conformément au nombre de groupes de matières requis pour chaque année du programme.

